

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce mardi, 9 octobre 2012, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

| | |
|-----------------|---------|
| Sylvie Robidas | siège 2 |
| Serge Allie | siège 3 |
| Robert Fontaine | siège 5 |
| Alain Tétrault | siège 6 |

Absences motivées

| | |
|------------------|---------|
| Benoit Roy | siège 1 |
| Vincent Tremblay | siège 4 |

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui a été remis au début de la séance du présent conseil.

Résolution 2012-10-249

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point 24 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 9 juillet, 13 et 29 août 2012;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : Point d'eau;**
6. **Tour JM Champeau;**
7. **Aménagement du terrain au chalet du lac : Mandat à Pittoresco;**
8. **Embauche employé à temps complet saisonnier;**
9. **Avis de motion :**
 - 9.1 **Gestion des matières résiduelles**
 - 9.2 **Règlement relatif à la prévention contre les incendies**

10. Règlements :
 - 10.1 Relatif au traitement des élus municipaux
 - 10.2 Matières résiduelles fertilisantes
11. Projet de règlement : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
12. Achat de sable;
13. Fournisseurs pour diesel;
14. Abri à sel :
 - 14.1 Structure de bois
 - 14.2 Toile
 - 14.3 Émission d'un permis
15. Photocopieur : renouvellement contrat de services
16. Acceptation des travaux routiers;
17. Soumission d'assurance;
18. Goûter pour l'association des Chefs;
19. Horaire du bureau de poste;
20. Pancarte aimantée pour véhicule de l'inspecteur en bâtiment;
21. Paiement des comptes :
 - 21.1 Comptes payés
 - 21.2 Comptes à payer
22. Bordereau de correspondance;
23. Rapports :
 - 23.1 Maire
 - 23.2 Conseillers
 - 23.3 Directrice générale
24. Varia :
25. Évaluation de la rencontre;
26. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10, 18 et 24 SEPTEMBRE 2012

Ce point est remis à une séance ultérieure.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Un gestionnaire de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Saint-Malo s'est présenté afin de demander à la municipalité de Saint-Malo de déneiger la cour à droite longeant le stationnement au-devant et sur le côté de l'église.

Un citoyen a demandé des renseignements sur les gros rebus car il a su que dans certaines municipalités, ils ne les ramassent plus. Le Conseil municipal a expliqué que la municipalité de Saint-Malo a décidé de ne pas arrêter les gros rebus ce qui implique qu'elle ne peut participer à la récupération avec la Ressourcerie des Frontières.

Un citoyen est venu expliquer au Conseil que des camions chargés circulent rapidement sur le chemin du 1^{er} Rang.

Un citoyen est venu avertir le Conseil que de l'eau s'accumule sur la route 206.

5. **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE :
POINT D'EAU**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

6. **TOUR DE JM CHAMPEAU**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

7. **AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AU CHALET DU LAC : MANDAT À
PITTORESCO**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

8. **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À TEMPS COMPLET SAISONNIER**

Un envoi collectif a été fait dans la Municipalité afin de trouver un employé de voirie à temps complet saisonnier. Aucun curriculum vitae n'a été reçu pendant la période déterminée pour la réception des documents. Des annonces pour l'embauche d'un employé ont été envoyées au journal le Haut-St-François, au journal Le Progrès et à Emploi Québec.

9. **AVIS DE MOTION**

9.1 **Gestion des matières résiduelles**

Des renseignements seront pris sur l'impact de la décision de ne pas adopter ce règlement.

9.2 **Règlement relatif à la prévention contre les incendies**

Le Conseil municipal n'adopte pas le règlement relatif à la prévention contre les incendies présenté par la MRC de Coaticook. Il conserve le règlement 374-2012 déjà adopté au début de l'année.

10. **RÈGLEMENTS :**

10.1 **Relatif au traitement des élus municipaux**

Résolution 2012-10-250

Règlement numéro 378-2012
relatif au traitement des élus municipaux
pour les années 2013 et suivantes

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU' un règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) a été présenté lors de la séance du Conseil du 10 septembre 2012, par le conseiller Robert Fontaine, qui, en même temps, a donné l'avis de motion relatif au présent règlement;

ATTENDU QU' une copie du présent de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 350-2009.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité et la rémunération additionnelle du maire suppléant, en application de l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le tout pour l'exercice financier de l'année 2013 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 330 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 165 \$.

Si au cours d'un exercice financier donné, une personne n'a été membre du Conseil que durant une partie seulement de l'année en cause, la rémunération à laquelle cet élu a droit pour cette année est proportionnelle au nombre de jours durant lesquels il a été membre du Conseil (toute partie de jour comptant pour un jour complet) par rapport au nombre de jours que comporte cette année.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant a droit, à compter de la trente-et-unième journée jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, durant cette période, une somme égale à la rémunération du maire.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-dessus fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

Une rémunération additionnelle établie à 40 \$ par demie journée et à 80 \$ par journée, par rencontre à laquelle il est présent est

accordée à tout élu municipal représentant la municipalité de Saint-Malo au sein de tout organisme, régie ou comité, séance de formation ou d'information, en autant que la condition suivante soit respectée :

- Le représentant est un élu municipal nommé par résolution de la municipalité de Saint-Malo pour représenter la municipalité de Saint-Malo dans le cadre de ces fonctions

ARTICLE 8

La rémunération fixée à l'article 4 ainsi que l'allocation de dépenses fixée à l'article 6 seront à compter du 1^{er} janvier 2013 ajustées annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) global publié par la Banque Canada pour le mois d'août de l'année précédente, si l'indice permet un ajustement à la hausse et dans le cas contraire, la rémunération et l'allocation de dépenses de l'année précédente demeurent celles applicables pour l'année d'ajustement en cause.

ARTICLE 9

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 9 octobre 2012

Jacques Madore,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 Matières résiduelles fertilisantes

Ce point est remis à une séance ultérieure.

11. PROJET DE RÈGLEMENT : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Résolution 2012-10-251

- ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c.E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté (MRC) de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;
- ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;
- ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2012;
- ATTENDU QU'** une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Madore, maire, monsieur Vincent Tremblay, conseiller et madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière rencontreront les employés afin de présenter le *Code sur l'éthique et la déontologie pour les employés municipaux de la municipalité de Saint-Malo*;

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

IL EST RÉSOLU

➤ d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : *Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Malo.*

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Malo.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité de Saint-Malo;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité de Saint-Malo, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus, les citoyens et les partenaires

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité de Saint-Malo

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité de Saint-Malo

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un

lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

- 4° agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

ARTICLE 6 : GUIDE D'APPLICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la municipalité de Saint-Malo ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position, d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions.

6.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat lorsque sa valeur excède 100 \$. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier, dans les trente jours de la réception de l'avantage reçu. La déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité de Saint-Malo

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité de Saint-Malo à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des*

renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

6.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

6.7 Engagement avec un partenaire / relation de la municipalité de Saint-Malo

Lorsqu'un employé reçoit une rémunération, allocation, remboursement de dépenses ou autre avantage pécuniaire, d'un partenaire d'affaires ou organisme en relation avec la Municipalité, pour un travail en lien avec sa fonction exercée au sein de la Municipalité, il doit en aviser la direction générale. Dans le cas de la directrice générale, il doit en aviser le maire.

Il doit divulguer la nature générale de ce mandat et la durée de celui-ci. L'information sera consignée au dossier de l'employé et pourra être transmise au conseil de la municipalité de Saint-Malo, si l'engagement a une apparence de conflit d'intérêt.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas de la directrice générale, elle doit en aviser le maire.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ou de la faute reprochée.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la Municipalité par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité de Saint-Malo, et en conséquence, signé par le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. ACHAT DE SABLE

ATTENDU QU' à la résolution 2012-09-228 le Conseil municipal a accepté la soumission de HM Lambert Excavation Inc. sous condition que le sable disponible pendant la saison réponde aux normes fixés dans l'appel d'offres;

ATTENDU QU' à la suite du test de sable fait par Granulab inc. le résultat était non conforme;

ATTENDU QUE Gravière Bouchard Inc. nous a fait parvenir une soumission avec un test de granulométrie conforme pour son sable;

ATTENDU QUE le sel sera livré à la Gravière Bouchard Inc. afin de le mélanger avec le sable selon les exigences;

Résolution 2012-10-252

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera son sable de Gravière Bouchard inc.

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera le sable de Gravière Bouchard inc. au coût de 4,35 \$ la tonne non livré et 12,95 \$ la tonne livré taxes non incluses pour du sable AB-10.

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera 0,45 \$ la tonne pour mélanger le sel avec le sable et 1,10 \$ la tonne pour charger et peser le sel.

QUE si le sable disponible pendant la saison ne répond pas aux normes fixés dans l'appel d'offres, la municipalité verra à s'approvisionner ailleurs;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. FOURNISSEURS POUR DIESEL

ATTENDU QU' un appel d'offres a été fait par invitation à quatre fournisseurs afin d'obtenir les prix pour le diesel clair livré;

ATTENDU QUE trois compagnies ont répondu à cette invitation en fournissant des prix pour le diesel clair livré;

Résolution 2012-10-253

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

D'accepter l'offre envoyée par Sonic (Société coopérative agricole de Saint-Isidore-de-Clifton) pour le taux du diesel clair de la saison 2012 – 2013, selon les fluctuations de la rampe de chargement (rack price) ainsi que la marge de profit prise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. ABRIS À SEL :

14.1 Structure de bois

ATTENDU QUE des estimés ont été demandés concernant la structure de 22 pieds par 32 pieds avec une hauteur de 16 pied pour l'abri à sel;

ATTENTU QUE Les rénovations François Mongeau et Construction A.A.L.F inc. ont remis un estimé;

Résolution 2012-10-254

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE le Conseil municipal accepte l'estimation de Construction A.A.L.F inc. au montant de 14 990 taxes non incluses pour les murs et le toit de l'abri à sel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 Toile

ATTENDU QU' une toile sur mesure doit être fabriquée pour l'abri à sel;

ATTENDU QU' un accord de principe pourra être conclu avec un fournisseur pour la fabrication d'un abri à sel;

Résolution 2012-10-255

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

QUE le Conseil municipal accepte que la directrice générale fasse l'achat de la toile pour l'abri à sel.

QUE la facture sera présentée au Conseil municipal pour acceptation à la prochaine séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.3 Émission d'un permis

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit construire un second abri pour le sel à cause du contrat avec le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la construction d'un dépôt de fondant ou d'abrasif n'est pas autorisée dans la zone Rc-1 du garage municipal sur la rue Auckland;

ATTENDU QU' une autorisation doit être donnée par la municipalité de Saint-Malo pour émettre un permis de construction;

Résolution 2012-10-256

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

QUE la municipalité de Saint-Malo autorise l'émission d'un permis de construction pour l'abri à sel qui sera construit sur le terrain du garage municipal dans la zone Rc-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. **PHOTOCOPIEUR : RENOUELEMENT CONTRAT DE SERVICES**

ATTENDU QUE *Mégaburo inc.* a envoyé une offre de service lors de l'achat du photocopieur;

ATTENDU QUE *Mégaburo inc.* a demandé dans le contrat de service 0,0121 \$ la copie noire et blanche et 0,0088 \$ la copie couleur plus taxes en incluant pièces, main-d'œuvre et encre;

Résolution 2012-10-257

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

D'accepter le contrat de service pour un an tel que présenté par *Mégaburo inc.*

DE nommer la directrice générale comme signataire du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. ACCEPTATION DES TRAVAUX ROUTIERS

ATTENDU QUE la subvention pour le *Programme d'amélioration du réseau routier municipal* a été accordée à la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire un rapport à la suite de l'acceptation de la subvention par le ministère des Transports du Québec;

Résolution 2012-10-258

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE le Conseil municipal accepte la liste ci-dessous détaillée des réparations effectuées sur différents chemins de la municipalité pour un montant total de 27 585,99 \$ présentée par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Gravelage et rechargement :

| | | |
|---|--------------------------------|--|
| - | chemin du 5 ^e Rang | 34 voyages (0-¾) 7 voyages (brut) |
| - | chemin Robinson | 21 voyages (0-¾) |
| - | chemin St-Germain | 1 voyage (0-¾) |
| - | chemin du Lac | 46 voyages (0-¾) 2 voyages (2 ½) 2 voyages (nette 0-¾) |
| - | chemin Madore | 7 voyages (0-¾) |
| - | chemin de la Pointe | 6 voyages (0-¾) |
| - | chemin du 1 ^{er} Rang | 15 voyages (0-¾) |
| - | chemin du Rang C | 17 voyages (0-¾) |
| - | chemin du Gore | 12 voyages (0-¾) |
| - | chemin de Malvina | 32 voyages (0-¾) |
| - | chemin Breton | 13 voyages (0-¾) |
| | Total de | 24 525,17 \$ |

Remplacement des ponceaux suivants :

- trois (3) au chemin Madore
1 de 24 pouces de diamètre par 40 pieds de long;
2 de 18 pouces de diamètre par 40 pieds de long;
- un (1) au chemin du Lac
18 pouces de diamètre par 40 pieds de long;

Total de 2 466.95 \$

Creusage et reprofilage de fossés
Programme spécial pour contrer les problèmes de gel / dégel
Main-d'œuvre

| | |
|-------------|--------------|
| Total de | 593.87 \$ |
| GRAND TOTAL | 27 585.99 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. **SOUSSION D'ASSURANCES**

ATTENDU QUE les «Bâtiments / Contenu» de la municipalité de Saint-Malo étaient sous-évalués;

ATTENDU QUE Conway Jacques Courtier d'Assurances inc. a utilisé la liste fournie par la municipalité de Saint-Malo pour réajuster les montants d'assurances;

ATTENDU QUE pour une augmentation d'assurances de 486 771 \$, le montant global passe à 1 514 235 \$;

ATTENDU QUE la surprime annuelle serait de 1 903 \$ pour l'augmentation de l'évaluation;

Résolution 2012-10-259

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la surprime annuelle de 1 903 \$ demandé par Conway Jacques Courtier d'Assurances inc. pour l'augmentation de l'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. **GOÛTER POUR L'ASSOCIATION DES CHEFS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a accepté de payer un goûter pour 50 personnes à la réunion de l'Association des chefs à la résolution 2012-05-149;

ATTENDU QUE les réunions de l'Association des chefs se tiennent aux différentes municipalités et villes qui sont membres et que la prochaine réunion aura lieu à la municipalité de Saint-Malo le 22 novembre 2012;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour un buffet froid qui sera servi aux participants;

Résolution 2012-10-260

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera le Resto-Bar le Saint-Malo 7,25 \$ taxes non incluses par personne avec breuvage et dessert inclus pour le goûter d'environ 50 personnes de la réunion de l'Association des chefs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. HORAIRE DU BUREAU DE POSTE

ATTENDU QUE la Société canadienne des Postes a contacté la municipalité de Saint-Malo afin de diminuer les heures d'ouverture du bureau de poste de 32 heures à 28 heures la semaine;

ATTENDU QUE après discussion, le Conseil municipal accepte la diminution des heures à condition que deux après-midi le bureau de poste ferme à 17 h 30;

Résolution 2012-10-261

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE le conseil municipal accepte la diminution de l'ouverture hebdomadaire du bureau de poste à 28 heures, mais en conservant la fermeture à 17 h 30 pour deux après-midi par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. PANCARTE AIMANTÉE POUR VÉHICULE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement monsieur Nicolas Plourde n'est pas connu de tous les citoyens parce qu'il n'est pas de Saint-Malo

ATTENDU QU' une pancarte aimantée annonçant la municipalité de Saint-Malo à installer sur son véhicule permettrait de l'identifier auprès des citoyens lorsqu'il les visite;

Résolution 2012-10-262

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

QU'une pancarte aimantée sera achetée afin d'identifier le véhicule de l'inspecteur en bâtiment et en environnement lorsqu'il se déplace sur le territoire de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. PAIEMENT DES COMPTES

21.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 35 276,21 \$ payés depuis le 11 septembre 2012;

Résolution 2012-10-263

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 35 276,21 \$ payés depuis le 11 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2 Comptes à payer

21.2.1 Formation

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Plourde, inspecteur en bâtiment et en environnement a demandé de suivre le cours de la COMBEQ «La boîte à outils juridiques d'une inspection municipale»;

ATTENDU QUE la formation se tiendra à Sherbrooke le mercredi 10 octobre prochain à 8 h 30 à 16 h 30;

Résolution 2012-10-264

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer à l'inspecteur en bâtiment et en environnement la formation «La boîte à outils juridiques d'une inspection municipale» au coût 240 \$ taxes non incluses ainsi que son kilométrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2.2 Comité Tourisme

ATTENDU QUE Tourisme Saint-Malo a demandé au Conseil municipal de payer les dépliants pour la fête des Récoltes;

ATTENDU QUE madame Marianne Blouin, présidente a remis la facture de Impressions GB pour un remboursement à Tourisme Saint-Malo;

Résolution 2012-10-265

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE rembourser au comité Tourisme de Saint-Malo la facture no 36486 du 6 juillet 2012 envoyée par Impressions GB au montant de 318,30 \$ taxes non incluses, pour les dépliants de la fête des Récoltes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2.3 Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Saint-Malo

ATTENDU QU' une demande a été faite par la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Saint-Malo afin de verser une commandite pour le souper paroissial;

Résolution 2012-10-266

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

DE remettre une commandite de 100 \$ à la Paroisse Notre Dame de l'Unité, secteur Saint-Malo pour le souper paroissial du 21 octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2.3 Comité des Loisirs

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo accepte d'aider le comité des Loisirs à payer ses frais de chauffage en deux versements;

Résolution 2012-10-267

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE remettre le dernier versement de 3 000 \$ au comité des Loisirs afin d'aider à défrayer le coût du chauffage à la salle des Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue après l'envoi des documents. Aucun dossier n'a été retenu.

23. RAPPORTS :

23.1 Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les points suivants :

- Le salaire du Préfet de la MRC de Coaticook et du directrice générale et secrétaire-trésorière (Lac à l'Épaule);
- Madame Sonia Montminy remplacera monsieur Caldwell sur le comité sur les forêts sur lequel il siégeait à la MRC de Coaticook;
- Le projet pilote pour un support informatique;
- La municipalité de Saint-Malo verra à utiliser son argent disponible dans le Pacte rural;
- Le renouvellement de l'entente sur les Carrières et les Sablières;
- Le «dispatch» à Colebrook coûterait 3 000 \$ de plus par an;
- La MRC de Coaticook procèdera à une étude sur les besoins de logements sociaux sur le territoire de la MRC;
- La compagnie Bionest était présente au congrès de la FQM.

23.2 Conseillers

Le conseiller Serge Allie explique au Conseil municipal :

- Les derniers développements pour le camion;
- Le besoin de photos d'automne pour le site Web.

Le conseiller Robert Fontaine parle au Conseil municipal :

- Les employés de la voirie ont demandés des lames au carbure de 2 pieds pour le chasse-neige, mais le camion neuf ne sera pas modifié avant sa livraison. Après, la situation sera réévaluée.

Le conseiller Alain Tétrault informe le Conseil municipal :

- Le Conseil municipal était d'accord qu'un comité soit formé afin de respecter l'uniformité des équipements achetés pour les pompiers aux deux municipalités. Mais, ce comité n'a pas été formé par la suite. Après discussion sur ce sujet, Messieurs Alain Tétrault, Jacques Madore et Marc Poirier iront aux rencontres qui se tiendront deux fois par année en octobre afin de déterminer les achats nécessaires pour l'année suivante et en mai pour en faire le constat.
- Les toilettes de la salle des Loisirs seront réparées;
- Le conseiller se demande si les démarches ont été entreprises pour la formation de la Corporation de Développement.

23.3 Directrice générale

23.3.1 Pompiers volontaires

Une demande a été faite pour acheter des chemises aux nouveaux pompiers qui a été refusée par le Conseil municipal parce qu'ils seront habillés lorsque la formation sera terminée.

23.3.2 Adresses civiques

Un citoyen a demandé si la municipalité de Saint-Malo fournit les plaques à installer sur les bâtiments pour les nouvelles adresses civiques. Le Conseil municipal ne paiera pas pour ces plaques puisqu'ils paieront pour les plaques civiques au bord des voies publiques destinées à identifier les résidences pour les services d'urgence.

23.3.3 Employés de voirie

Le Conseil municipal a demandé aux employés de voirie de contacter leur assurance parce qu'ils utilisent leur véhicule personnel au travail. La municipalité de Saint-Malo paiera par allocation forfaitaire la surprime imposée par les assurances.

23.3.4 Réseau d'informations Municipal

La municipalité de Saint-Malo a reçu une offre d'utilisation gratuite pour un mois du Réseau

d'information Municipal. Le Conseil municipal a décidé de rester avec Québec municipal.

23.3.5 Inspecteur en bâtiment et en environnement

Le Conseil municipal voulait que monsieur Nicolas Plourde suive une formation sur les relations avec les citoyens. La directrice générale lui a passé le document *Comment gérer des citoyens difficiles* qu'elle a reçu au colloque de zone. Le Conseil était satisfait de cette décision.

Des prix seront demandés pour un nouvel ordinateur afin de répondre à ses besoins. L'ordinateur sera plus performant et l'écran plus grand.

23.3.6 Collecte sélective

Le contrat de la collecte sélective se termine le 31 mai 2013. Le Conseil municipal a décidé de rester avec la MRC de Coaticook.

23.3.4 Échec au crime

La municipalité de Saint-Malo avait adopté l'achat de pancartes d'Info-Crime aux entrées de la municipalité à la résolution 2012-06-171. De nouvelles pancartes *Échec au crime* 4 pieds par 8 pieds ont été offertes gratuitement et les pancartes plus petites au coût de 50 \$ chacune. Le Conseil municipal a décidé de prendre seulement une pancarte gratuite (4 pieds par 8 pieds).

24. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

25. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 22 h 20.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière